



VILLE DE GIGNAC LA NERTHE

## NOTICE

### Etablissement d'une déclaration de perte

CARTE D'IDENTITÉ, PASSEPORT :

La déclaration de perte sera établie par la mairie, uniquement lors du dépôt du dossier complet dans nos services.

**Télécharger l'imprimé CERFA N° 14011\*01**

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION :

Pour permettre de circuler, la déclaration de perte sera établie par la mairie pour un mois sur présentation d'une pièce d'identité avec photo

**Télécharger l'imprimé CERFA N° 13753\*02**

PERMIS DE CONDUIRE

La déclaration de perte de permis de conduire doit être déposée directement en Préfecture des Bouches-du-Rhône :

Direction de la réglementation, Bureau de la circulation routière  
66B Rue Saint-Sébastien 13259 MARSEILLE Cedex 06

**Télécharger l'imprimé CERFA N° 14882\*01**

### Etablissement d'une déclaration de vol

Toute déclaration de vol doit être établie par le Commissariat de Police ou la Gendarmerie